

**COMPTE RENDU**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 28 JANVIER 2016**

Présents : M. PETIT Laurent, Maire et Président de séance, Mmes et MM. GAY André, QUATTROCHI Christian, NICOLAS Muguette, OTRIO Roseline, LAROCHE Jacqueline, RASMUS Denise, BOIVIN Christiane, POULET René, DANREZ Michel, CAMELIN Christian, LACROIX Elisabeth, VUILLERMOZ Jacques, PINARD Isabelle, COLOTTI Bruno, CRESTIN-BILLET Catherine, POCOD Odile, BEAUD Sylvie, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, ANAYA Laurence, DELACROIX Claude, CALDAS Roger, KURT Muzaffer, VILLEDIEU Florent, BOCQUET Sylvie, MILLET Nathalie, JACQUIER Florence, OUBIBET Céline, VANDELLE Fabrice, LAMY Mathilde, VIREY Claudie, LEDRU Aurélie, LUZERNE Elina.,  
Excusés avec pouvoir : JACQUOT André (pouvoir à M. DANREZ M.), OUBIBET Alain (pouvoir à Mme OTRIO R.), LUZERNE Sylvain (pouvoir à Mme LUZERNE E.), BILLET Philippe (pouvoir à M. CAMELIN Ch.), SPADONE Laurence (pouvoir à M. VUILLERMOZ J.), BUFFARD François (pouvoir à Mme LAROCHE J.), MOUTA Manuel (pouvoir à M. VANDELLE F.), LABOURIER Olivier (pouvoir à M. LAMY AU ROUSSEAU E.), GRANDJEAN Dave (pouvoir à Mme LAMY M.), GINDRE Clémence (pouvoir à Mme ANAYA L.)  
Excusés : MM. TARAMINO Damien, CHAVERIAT Christophe, DROUHIN Florent  
Absents : M. et Mmes MICHALET Betty, GRECARD Jean-Paul, ZANETTI Manon  
Secrétaire de séance : Mme LUZERNE Elina

**I ó MODIFICATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX SUITE A UNE DEMISSION.**

Monsieur le Maire fait part de la démission du Conseil Municipal de Madame BERARD Sandrine. En vertu de l'Article L2121-4 du code général des collectivités territoriales, les démissions des conseillers municipaux sont adressées au maire. La démission est définitive dès réception.

Le nombre de conseillers municipaux sera désormais de 49.

M. Le Maire précise que Mme Bérard n'était pas forcément favorable à la commune nouvelle. Toutefois, il est dommage qu'elle n'ait pas souhaité poursuivre, confronter des idées différentes au sein d'un conseil est toujours intéressant. C'est son choix de ne pas rester, il faut le respecter.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la démission de Madame Sandrine Bérard et précise que le nombre de conseillers municipaux sera de 49.

**II - APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOREZ EN DATE DES 9 ET 22 DÉCEMBRE 2015, DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MOUILLE ET DU CONSEIL MUNICIPAL DE LÉZAT EN DATE DU 22 DÉCEMBRE 2015**

Monsieur le Maire demande à ses collègues de bien vouloir formuler leurs éventuelles remarques sur les comptes-rendus des séances du Conseil Municipal de Morez en date des 9 et 22 décembre 2015 et des séances du Conseil Municipal de la Mouille et du Conseil Municipal de Lézat en date du 22/12/2015.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve les comptes rendus des séances du conseil municipal de Morez en date du 9 et 22 décembre 2015,
- approuve le compte rendu de la séance du conseil municipal de la Mouille en date du 22 décembre 2015
- demande que les présents ainsi que le vote à la séance du conseil municipal en date du 22 décembre 2015 de Lézat soient mentionnés, à savoir : M. LAMY AU ROUSSEAU Eric, VIREY Claudie, POCOD Odile, COLOTTI Bruno, VANDELLE Fabrice, MOUTA Manuel, LABOURIER Olivier, ANAYA Laurence, GINDRE Clémence, BERARD Sandrine. Mme RASMUS Denise (pouvoir à M. LAMY AU ROUSSEAU E.). Le Conseil municipal de Lézat par 9 voix pour et 2 voix contre a accepté la création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 d'une commune nouvelle.
- approuve le compte rendu de la séance du conseil municipal de Lézat en date du 22 décembre 2015

### III ó COMPTE RENDU DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE AU MAIRE DANS LE CADRE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN.

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte à l'assemblée des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain.

DIA Jean-François GRENIER ó 4 rue Gambetta ó garages ó Libre à la vente

DIA Claude SCHILDKNECHT ó 62 rue de la République ó appartement ó Libre à la vente

DIA Jean-François GRENIER ó 4 rue Gambetta ó appartements ó Libre à la vente

DIA Consorts BAILLY-MAITRE ó 16 rue Louis Grandchavin ó Maison ó Libre à la vente

DIA Tony DIAS / Elodie GILLET ó 3 rue Louis Grandchavin ó Appartement ó Libre à la vente

DIA Consorts GABRIEL-ROBEZ ó 15 rue Louis Grandchavin ó Garage ó Libre à la vente

DIA Edmond THIERRY ó 100 rue de la République ó Appartement ó Libre à la vente

DIA Consorts BOURGEOIS ó 7 rue Louis Grandchavin ó Appartement ó Libre à la vente

DIA Consorts RUFO ó 5 rue Wladimir Gagneur ó bâtiment ó Libre à la vente

DIA Consorts COTTEZ ó 10 rue de la Die ó Maison et terrain ó Libre à la vente

Monsieur le Maire précise à ses collègues qu'il n'a pas fait usage de son droit de préemption concernant les déclarations d'intention d'aliéner précisées ci-dessus. M. le Maire précise qu'il s'agit de décisions prises avant le 31/12/15.

#### IV 6 COMPTE RENDU DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE AU MAIRE DANS LE CADRE DES MARCHÉS A PROCÉDURE ADAPTÉE.

##### **Alimentation en Eau Potable : Renouvellement d'une partie des canalisations rue de la République**

Dans le cadre du renouvellement d'une partie des canalisations rue de la République, la Ville de Morez a lancé une consultation.

Après l'ouverture des offres et avis de la commission MAPA, le Pouvoir Adjudicateur a validé l'offre suivante :

- SARL GOYARD domicilié à CHAUX DES PRES (39150) pour un montant de 322 114.80 € TTC

##### **Alimentation en Eau Potable : Réalisation d'une installation de surpression chemin de la Citadelle**

Dans le cadre de la modification de l'alimentation du quartier du Puits, il a été nécessaire de construire une installation de surpression chemin de la Citadelle. De ce fait, la Ville de Morez a lancé une consultation.

Après l'ouverture des offres et avis de la commission MAPA, le Pouvoir Adjudicateur a validé l'offre suivante :

- LYONNAISE DES EAUX - SUEZ domiciliée 16 boulevard du Dr Jean Veillet à DIJON (21066) pour un montant de 107 240.40 € TTC

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par M. le Maire dans le cadre des marchés à procédure adaptée, décisions prises avant le 31/12/15.

#### V 6 DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES À TROIS CONSEILLERS MUNICIPAUX.

Il est proposé de désigner Messieurs André JACQUOT, Christian CAMELIN et Madame BOIVIN Christiane comme conseillers délégués respectivement aux affaires générales, à la sécurité et à l'accessibilité et enfin aux affaires funéraires.

M. le Maire rappelle que la ville de Morez avait déjà désigné des conseillers délégués à savoir M. Jacquot qui a en charge le suivi au niveau des affaires générales (il est présent tous les jours pour signer les courriers préparés par les services de l'accueil) ainsi qu'un gros travail de remise à niveau des concessions du cimetière. M. Camelin qui était le représentant de la ville dans les commissions de sécurité et d'accessibilité.

Il propose de prolonger leurs missions avec le nouveau conseil. Il précise qu'il s'était engagé en fonction des besoins à installer d'autres délégués. Il souhaite proposer Mme Boivin qui depuis 2014 travaille avec M. Jacquot à la remise à niveau des concessions. De plus, elle a une certaine connaissance dans le funéraire, elle sera chargée également de tout ce qui touche à ce domaine (chambre funéraire, etc...).

Mme Lacroix demande s'ils pourront intervenir sur les 3 communes. M. le Maire précise que ce sera en effet possible en fonction des besoins.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne André JACQUOT, CAMELIN Christian et BOIVIN Christiane comme conseillers délégués respectivement aux affaires générales, à la sécurité et à l'accessibilité et enfin aux affaires funéraires.

## VI ó CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE À CES COMMISSIONS.

Il est proposé de créer les commissions désignées ci-après, étant précisé que le Maire et les adjoints font partie, s'ils le désirent, de toutes les commissions.

Ces différentes commissions seront présidées soit, par le Maire, soit par un adjoint ou un conseiller qui aura reçu les fonctions correspondantes.

M. Le Maire tient à préciser que M. Dave Grandjean a fait savoir qu'en raison de ses activités, il ne pourra plus assumer la présidence de la commission environnement. De la même façon, il se retire comme représentant de la commune au PNR et aux MTCC.

Mme Anaya demande si la création de ces commissions municipales a pour effet d'écraser celles existantes dans les communes fondatrices. M. Le Maire répond que non, d'autant plus que les conseils municipaux délégués vont être créés lors de cette séance. A ces conseils de remettre en place les commissions municipales existantes et à les faire fonctionner. Ce sont ces commissions et ces conseils délégués qui feront remonter les besoins et les dossiers de chaque commune au conseil de la commune nouvelle.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, désigne comme suit les membres des commissions municipales :

**COMMISSION DES FINANCES** : elle se réunit 1 à 3 fois par an, la 1<sup>ère</sup> fois pour la préparation du budget, la seconde fois pour définir les tarifs et la dernière fois pour le budget supplémentaire

Président : PETIT Laurent

Membres : OTRIO Roseline  
BEAUD Sylvie  
CAMELIN Christian  
LEDRU Aurélie

**COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE** (Commerces, services et artisanat). Elle se réunit en fonction des besoins, à minima pour le budget.

Président : PETIT Laurent

Membres : GAY André  
POULET René  
KURT Muzaffer  
LEDRU Aurélie  
JACQUIER Florence

**COMMISSION DES TRAVAUX ET DE L'URBANISME.** Elle se réunit au moins une fois par an pour préparer le budget, une autre fois avec la commission des affaires scolaires pour visiter les écoles et définir les travaux à effectuer. C'est en fait la commission urbanisme qui se réunit plus souvent puisque généralement, un avis doit être donné dans les deux mois du dépôt du dossier.

Président : LUZERNE Sylvain

Membres : BILLET Philippe  
BOIVIN Christiane  
CALDAS Roger  
CAMELIN Christian  
DANREZ Michel  
DROUHIN Florent  
KURT Muzaffer  
LACROIX Elisabeth  
OTRIO Roseline

**COMMISSION ENVIRONNEMENT, (transport í )**

Président : Laurent PETIT

Membres : BILLET Philippe  
JACQUOT André  
MICHALET Betty  
POULET René  
JACQUIER Florence  
GRANDJEAN Dave

**COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES ET JEUNESSE.**

La commission se réunit en octobre avec les enseignants pour définir les besoins, leur présenter les crédits dont ils vont disposer (mobilier, périscolaires...). La 2è a lieu fin d'année avec la commission des travaux avec la visite des écoles pour déterminer la priorité des travaux à réaliser dans les classes.

Présidente : LAROCHE Jacqueline

Membres : BEAUD Sylvie  
BOCQUET Sylvie  
CRESTIN-BILLET Catherine  
LEDRU Aurélie  
NICOLAS Muguette  
OUBIBET Céline  
QUATTROCHI Christian  
LACROIX Elisabeth  
MILLET Nathalie

**COMMISSION AFFAIRES SOCIALES**

Cette commission se réunit pour préparer le budget et sur des sujets particuliers en fonction des besoins. Elle s'occupe de la partie petite enfance : crèche, RAM, service jeunesse avec les accueils de loisirs, la cantine, le CLAS (aides aux devoirs, coup de pouce...)

Présidente : LAROCHE Jacqueline

Membres : BILLET Philippe  
BOCQUET Sylvie  
BOIVIN Christiane  
CRESTIN-BILLET Catherine  
KURT Muzaffer  
OUBIBET Céline  
OUBIBET Alain  
LACROIX Elisabeth  
OTRIO Roseline

### **COMMISSION COMMUNICATION**

Elle se réunit à minima une fois par mois voire plus en fonction des besoins plus, c'est notamment le cas en raison du renouvellement de l'image de la ville et donc des outils de communication.

Président : DELACROIX Claude

Membres : CALDAS Roger  
DROUHIN Florent  
LUZERNE Elina  
MICHALET Betty  
ZANETTI Manon  
MILLET Nathalie  
POULET René

### **COMMISSION ANIMATION**

Comme la précédente commission, les réunions peuvent avoir lieu une fois par mois, voire deux en raison du nombre d'animations qui sont mises en place.

Président : DELACROIX Claude

Membres : BOCQUET Sylvie  
BOIVIN Christiane  
CHAVERIAT Christophe  
DROUHIN Florent  
OUBIBET Céline  
SPADONE PERRAD Laurence  
POULET René

### **COMMISSION SPORT**

La commission se réunit une fois par an pour définir les subventions aux associations sportives. Cette répartition est très encadrée avec une grille de répartition. Une fois tous les deux ans, a lieu également une cérémonie de remise de récompenses sportives.

Présidente : PINARD Isabelle

Membres : CAMELIN Christian  
CHAVERIAT Christophe  
NICOLAS Muguette  
QUATTROCHI Christian

SPADONE PERRAD Laurence  
ZANETTI Manon  
VUILLERMOZ Jacques  
POULET René  
GINDRE Clémence

### **COMMISSION CULTURE**

La commission se réunit une à deux fois par an pour définir le budget mais peut se réunir en fonction des besoins et des animations qui sont prévues en cours d'année.

Présidente : PINARD Isabelle

Membres : BILLET Philippe  
GAY André  
GRANDJEAN Dave  
SPADONE PERRAD Laurence  
ZANETTI Manon  
VILLEDEU Florent

### **COMMISSION DE LA FORÊT COMMUNALE**

La commission se réunit une fois par an avec le garde ONF pour définir les travaux et les ventes sur l'année.

Président : Monsieur le Maire

Membres : GRANDJEAN Dave  
DROUHIN Florent  
MICHALET Betty  
VUILLERMOZ Jacques  
VIREY Claudie  
GRENARD Jean-Paul

### **COMMISSION MUSÉE DE LA LUNETTE**

La commission se réunit deux fois par an pour déterminer le budget du service en début d'année et une réunion en fin d'année vers novembre pour valider la programmation annuelle.

Président : Monsieur le Maire

Membres : GRANDJEAN Dave  
BUFFARD François  
LAMY Mathilde  
JACQUOT André  
GAY André  
BILLET Philippe  
CALDAS Roger  
MILLET Nathalie

+

M. LARUE Denis ó ALUTEC  
Mme la Présidente de la Maison de l'Email  
M. le Président du Syndicat des Lunetiers ou son représentant  
M le Président des Amis du Musée

## **COMMISSION DU FLEURISSEMENT COMMUNAL**

La commission se réunit une à deux fois par an, pour faire la tournée des quartiers pour maisons pouvant être récompensées (2 tournées en été) et une 3<sup>e</sup> fois pour la remise des prix en fin d'année.

Présidente : Madame LAROCHE Jacqueline

Membres : NICOLAS Muguette  
BUFFARD François  
SPADONE PERRAD Laurence  
MILLET Nathalie  
COLOTTI Bruno

+ un représentant de l'OTSI  
+ M. GONZALES Christophe (responsable Espaces Verts)

## 2/ **AUTRES COMMISSIONS MUNICIPALES DE TRAVAIL** (pour information)

### a) **Contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)**

- la présidence est assurée par le Maire de Morez
- les membres de droit sont le Préfet du Jura, le Procureur de la République de Lons le Saunier et le Président du Conseil Général du Jura
- les membres sont répartis en trois collèges :

#### 1) un collège d'élus désignés par le président assistés de chefs de service de la ville :

- 4 adjoints
- Le président de la CCHJ
- Le DGS de la Mairie ou son représentant
- Le coordinateur de l'action sociale
- Le chef de service Enfance Jeunesse et Sport
- Le chef de la Police Municipale
- La coordinatrice du CRE

#### 2) un collège de représentants de l'État désignés par le préfet (en attente de désignation)

#### 3) un collège composé de professionnels confrontés aux manifestations de la délinquance et désignés par le président du CLSPD.

Il s'agit des professionnels suivants : CAF, CIDFF, OPH, Jurabus, SNCF, pompiers, association de commerçants, associations de parents d'élèves FCPE et AAPE, Passerelle 39, Juravem, Association de Sauvegarde de l'Enfance du Jura, collèges, lycée, services sociaux, Espace-Jeunes, BISE, hôpital,

### **b) Comité de suivi du Contrat de Réussite Éducative CRE**

Le Maire (membre de droit)

## **COMMISSION DU PERSONNEL**

Président : M. le Maire  
Membres : les adjoints

## **COMMISSION D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS H.L.M.**

Monsieur le Maire + l'adjoint aux affaires sociales

## **3/ COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET COMMISSION MARCHÉ PUBLIC À PROCÉDURE ADAPTÉE ET DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

LE CONSEIL MUNICIPAL élit comme membres de la commission d'appel d'offres :

Président : M. le Maire

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
M. JACQUOT André	M. GAY André
M. CAMELIN Christian	M. DANREZ Michel
M. LUZERNE Sylvain	Mme LAROCHE Jacqueline
Mme OTRIO Roseline	M. POULET René
M. LAMY AU ROUSSEAU Eric	Mme VIREY Claudie

## **4/ COMMISSION DES IMPÔTS**

L'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants. Il appartient au conseil de proposer une liste de 16 titulaires et de 16 suppléants parmi lesquels le Directeur régional des finances publiques nommera 8 titulaires et 8 suppléants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, désigne comme suit les membres de la commission des impôts directs :

Président : M. le Maire

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- Mme OTRIO Roseline	- M. POULET René
- Mme LACROIX Elisabeth	- M. VUILLERMOZ Jacques
- Mme VIREY Claudie	- M. LAMY AU ROUSSEAU Eric
- Mme RASMUS Denise	- Mme POCOD Odile
- M. GAY André	- Mme LAROCHE Jacqueline
- M. LUZERNE Sylvain	- Mme NICOLAS Muguette
- M. CAMELIN Christian	- Mme OUBIBET Céline
- Mme BOIVIN Christiane	- M. CALDAS Roger
- M. VILLEDIEU Florent	- Mme JACQUIER Florence
- M. COLOTTI Bruno	- M. VANDELLE Fabrice
- M. BUFFARD François	- M. QUATTROCHI Christian
- M. BILLET Philippe	- Mme LAMY Mathilde
- M. KURT Muzaffer	- M. DELACROIX Claude
- Mme JACQUIER Florence	- Mme ANAYA Laurence
- M. THEVENIN Gérard	- M. GIROD Michel
- Mme MOREL MOTTET Françoise	- M. BUSSOD Frédéric

Il est précisé que le Directeur des Services Fiscaux désignera parmi ces membres les 8 commissaires titulaires et les 8 commissaires suppléants.

## VII ó REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Conseil d'Administration peut être composé au plus de seize délégués et du Maire, président de droit.

Huit élus du Conseil Municipal représentent l'assemblée délibérante, les huit autres délégués étant désignés par le Maire au titre de leurs fonctions et compétences dans les différents milieux sociaux.

Il est proposé aujourd'hui de désigner huit membres du Conseil Municipal pour faire partie du Conseil d'Administration du CCAS.

Par ailleurs, il est proposé de créer dans chaque commune déléguée une section locale du CCAS présidée par le Maire délégué qui participera à l'instruction des demandes d'aide sociale formulées par des personnes résidant sur le territoire de la commune déléguée. Cette section exerce ses missions dans le respect des règles applicables à un CCAS et en fonction des moyens que lui attribue le CCAS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne comme suit les membres du CCAS

- LAROCHE Jacqueline
- Madame BOIVIN Christiane
- Madame OUBIBET Céline
- Madame CRESTIN BILLET Catherine
- Monsieur LAMY AU ROUSSEAU Eric
- Madame POCOD Odile
- Madame OTRIO Roseline
- Madame LACROIX Elisabeth

DÉCIDE de créer dans chaque commune déléguée une section locale du CCAS présidée par le Maire délégué.

## VIII ó DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AUX DIFFÉRENTES STRUCTURES INTERCOMMUNALES.

Il est proposé de procéder à l'élection des conseillers municipaux qui feront partie des différentes structures intercommunales :

### a - Syndicat Mixte du Canton de Morez

- Laurent PETIT
- Roseline OTRIO

M. le Maire indique qu'il va proposer à ses collègues du syndicat mixte que les anciens délégués de chaque commune puisse être conviés aux réunions du syndicat, même s'ils ne sont plus délégués.

### b - Syndicat du Risoux

- Jacques VUILLERMOZ
- Jean-Paul SALINO

c - Syndicat de Electricité et De Equipement Collectif du Jura (SIDEK)

LE CONSEIL MUNICIPAL désigne en qualité de Délégués Communaux pour participer au collège électoral qui élira en son sein les délégués au Comité Syndical du SIDEK DU JURA :

Monsieur Roger CALDAS Conseiller Municipal - 49 A rue de la république ó MOREZ

ó Adresse mail : [nr.caldas@wanadoo.fr](mailto:nr.caldas@wanadoo.fr) tél : 03 84 33 02 81

Monsieur René POULET adjoint ó 127 rue des Noisetiers ó LA Mouille Adresse mail :

[rene-poulet@wanadoo.fr](mailto:rene-poulet@wanadoo.fr) tél : 03 84 60 64 63

Monsieur LAMY AU ROUSSEAU Eric ó Maire délégué de Lézat ó adjoint ó 5 rue des

Clos Les Mouillés ó LEZAT Adresse mail : [e.lamy@laposte.net](mailto:e.lamy@laposte.net) tél : 03 84 33 34 30

d- Syndicat des Eaux de Bellefontaine

Titulaires :

- M. LAMY AU ROUSSEAU
- M. VUILLERMOZ Jacques

suppléants :

- M. Bruno COLOTTI
- Mme OTRIO Roseline

e - Parc Naturel du Haut-Jura

Suite à l'appel au PNR du Haut-Jura, le nombre de délégués est la somme des délégués des 3 communes fondatrices

LE CONSEIL MUNICIPAL désigne parmi ses membres :

Les délégués titulaires suivants :

- Muzaffer KURT
- Mathilde LAMY
- Philippe BILLET
- Florent VILLEDIEU
- Clémence GINDRE

Les délégués suppléants suivants :

- Betty MICHALET
- Claude DELACROIX
- Elina LUZERNE
- Nathalie MILLET
- Odile POCOD

f - SICTOM DU HAUT-JURA

LE CONSEIL MUNICIPAL désigne parmi ses membres :

- Christian CAMELIN
- Elisabeth LACROIX
- Mme Denise RASMUS

g- SMAAHJ-SIVU

en attente

#### h ó COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARCADE : 10 délégués

Du fait du passage en commune nouvelle, l'article L 5211-6-2 du CGCT dispose que « en cas de création d'une commune nouvelle en lieu et place de plusieurs communes membres d'une même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, il est procédé, au bénéfice de la commune nouvelle, à l'attribution d'un nombre de siège détenus précédemment par chacune des communes concernées »

Pour la commune nouvelle Hauts de Bienne, le nombre de délégués sera donc de 10 correspondants aux délégués titulaires de chaque commune à savoir :

- |                                     |   |
|-------------------------------------|---|
| - M. OUBIBET Alain pour la Mouille, | - M. LUZERNE Sylvain Morez              |
| - M. LAMY AU ROUSSEAU pour<br>Lézat | - Mme BEAUD Sylvie Morez                |
| - M. PETIT Laurent Morez            | - M. CAMELIN Christian Morez            |
| - Mme LAROCHE Jacqueline Morez      | - Mme CRESTIN BILLET Catherine<br>Morez |
| - M. DELACROIX Claude Morez         | - Mme LAMY Mathilde Morez               |

#### IX ó REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRÈS DES DIFFÉRENTS ORGANISMES

Il est proposé de désigner les représentants du Conseil Municipal auprès des différents organismes.

##### CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HÔPITAL DE MOREZ

Jacqueline LAROCHE

##### ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIÈRES DU JURA

Titulaire :

- M. VUILLERMOZ Jacques

Suppléant :

- Florent DROUHIN

##### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCÉE VICTOR BÉRARD

Il est proposé de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants du Conseil Municipal auprès du Conseil d'Administration du Lycée Victor Bérard.

LE CONSEIL MUNICIPAL désigne comme représentants de la commune nouvelle Hauts de Bienne auprès du Conseil d'Administration du Lycée Victor Bérard:

Titulaires :

- Mme Mathilde LAMY  
76 rue de la République - Morez
- Mme Jacqueline LAROCHE  
1 Av Romain Roussel - Morez

Suppléants :

- M. VILLEDIEU Florent  
rue des Noisetiers ó La Mouille
- M. GAY André  
49 rue de la République - Morez

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE PUBLIC

Il est proposé de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant du Conseil Municipal auprès du Conseil d'Administration du Collège Pierre-Hyacinthe Cazeaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL désigne comme représentants de la ville auprès du collège Pierre-Hyacinthe Cazeaux :

#### Titulaires :

- Mme Jacqueline LAROCHE  
1 Av Romain Roussel - Morez

#### Suppléants :

- Mme Claudie VIREY  
20 rue de Bellevue - Lézat

### COMITÉ DE JUMELAGE

LE CONSEIL MUNICIPAL désigne comme représentants de la ville auprès du Comité de Jumelage :

- Mme Laurence SPADONE PERRAD - 121 rue de la République - MOREZ
- Mme Christiane BOIVIN ó 2 rue de la République ó MOREZ
- Mme Elisabeth LACROIX ó rue de l'Eglise ó LA MOUILLE

### ORGANE DE GESTION DES ÉCOLES PRIVÉES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

M. DANREZ

REPRESENTANTS DANS LES ÉCOLES (pour les communes déléguées de la Mouille et de Lézat)

#### Titulaires :

- Mme Odile POCOD  
45 rue de Bellevue Les Mouillés - LEZAT
- Mme Nathalie MILLET  
Route des Lattes ó La MOUILLE

#### Suppléants :

- Mme Claudie VIREY  
20 rue de Bellevue les Mouillés - LEZAT
- Mme Elisabeth LACROIX  
Rue de l'Eglise ó LA MOUILLE

### CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DE LA MAISON DU BOIS JOLI

Jacqueline LAROCHE

### CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DE LA RÉSIDENCE LAMARTINE

Catherine CRESTIN BILLET

### CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DU FOYER DE PERSONNES AGÉES

Catherine CRESTIN BILLET

COMITE DÉPARTEMENTAL DE LUTTE CONTRE LA TOXICOMANIE

Isabelle PINARD

DÉLÉGUÉ EN MATIÈRE DE SÉCURITE ROUTIÈRE

Florent DROUHIN

COMITÉ DES ñ UVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire + Michel DANREZ

CENTRE PERMANENT D'INITIATION À L'ENVIRONNEMENT

Titulaire :

- M. GRANDJEAN Dave ó 3 Impasse des Sorbiers ó MOREZ

Suppléant :

- M. LUZERNE Elina ó 1 rue Fenandre ó MOREZ

LA PRÉVENTION ROUTIÈRE

Christophe Chaveriat

COMITE DÉPARTEMENTAL DU TOURISME

Céline OUBIBET

MAISON DE L'ÉMAIL

- Mme BOIVIN Christiane ó 2 rue de la République ó MOREZ
- M. BUFFARD François ó 37 rue de la république - MOREZ
- Mme NICOLAS Muguette ó 1 rue de la Verrerie ó MOREZ
- M. GRANDJEAN Dave ó
- M. VILLEDIEU Florent ó rue des Noisetiers ó La MOUILLE

MUSÉES DES TECHNIQUES ET CULTURES COMTOISES

Isabelle PINARD - André GAY

DÉLÉGUÉ POUR LES QUESTIONS DE DÉFENSE

Christian CAMELIN

X ó DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL À MONSIEUR LE MAIRE

L'article L 2122-22 permet au Conseil Municipal de déléguer, durant la durée de son mandat, un certain nombre de compétences :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°

2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

Il est proposé que le Conseil Municipal de déléguer au Maire les points 2 (pour la régie boutique et pour la régie spectacle), 3, 4, 10, 11, 15, 16, 17 et 20.

Ces délégations permettent de donner la capacité d'intervenir rapidement sur certains nombre de domaine. Ainsi, pour les ventes de biens sur la commune, les notaires ont l'obligation de transmettre des informations prévues sur la ville. La commune a deux mois pour décider si elle souhaite préempter ou pas sur le bien. S'il fallait réunir le conseil pour prendre une telle décision, ce serait très lourd. Ce qui explique l'intérêt de consentir ces délégations au maire. Il précise que toutes les décisions sont examinées en premier en bureau municipal et font ensuite l'objet d'un compte rendu en conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DÉLÈGUE à Monsieur le Maire pendant toute la durée de son mandat, les compétences suivantes, définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- De fixer, les tarifs relatifs à la régie boutique et la régie spectacle,
- De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 1 million d'€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 €.

#### XI 6 FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITÉS AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS DÉLÉGUÉS.

Il est proposé de fixer le montant de l'indemnité du maire à 55% de l'indice brut 1015 des salaires de la fonction publique, c'est-à-dire de reconduire les mêmes conditions que durant le mandat précédent. Concernant les maires délégués (adjoint au maire de la commune nouvelle): 17% de l'indice 1015.

S'agissant des adjoints, il est proposé de reconduire également les indemnités qui étaient allouées précédemment dans chaque commune fondatrice de la commune nouvelle à savoir : pour les adjoints des communes de la Mouille et Lézat 6.6% de l'indice brut 1015 et pour les adjoints de Morez 19.6% de l'indice brut 1015.

Compte-tenu de la délégation de compétence accordée à Monsieur Christian CAMELIN Monsieur André JACQUOT et à Madame Christiane BOIVIN, il y aurait lieu de leur verser une indemnité de 4.8% de l'indice brut 1015. Il est rappelé que cette indemnité doit être inférieure à 6% (loi du 27 février 2002, article 82 condition identique à celle du mandat précédent).

Voir le tableau des indemnités en annexe.

M. Danrez s'étonne de ne pas retrouver les montants qui avaient été présentés lors du conseil de Morez; Il lui est précisé que les montants qui avaient été présentés étaient en net alors que le tableau en annexe est en brut. M. Le Maire rappelle que la décision avait été faite de reprendre les montants actuels des indemnités prévues dans chaque commune historique. Seul changement, les indemnités de M. Villedieu nouvel adjoint et Mme Boivin nouvelle conseillère déléguée.

Mme Millet fait remarquer qu'il y a une erreur de montant pour l'indemnité de Mme Pinard où le pourcentage est le même que les autres adjoints de Morez mais le montant n'est pas le même. La correction sera faite.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer l'indemnité du Maire à 55% de l'indice 1015 des salaires de la fonction publique, c'est-à-dire de reconduire les mêmes conditions que durant le mandat précédent. Concernant les maires délégués (adjoint au maire de la commune nouvelle): 17% de l'indice 1015.

DÉCIDE, s'agissant des adjoints, de reconduire également les indemnités qui étaient allouées précédemment dans chaque commune fondatrice de la commune nouvelle à savoir : pour les adjoints des communes de la Mouille et Lézat 6.6% de l'indice brut 1015 et pour les adjoints de Morez 19.6% de l'indice brut 1015.

DÉCIDE de fixer l'indemnité des conseillers délégués à 4,28 % de l'indice 1015 des salaires de la fonction publique.

Il est précisé que cette délibération entrera en vigueur à compter du 10 janvier 2016 pour les indemnités du Maire et des Adjoints et du 29 janvier 2016 pour les conseillers délégués.

Voir tableau en annexe.

## XII 6 CRÉATION DES CONSEILS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Lors de la création de la commune nouvelle Hauts de Bienne, M. le Préfet a mentionné dans son arrêté que chaque commune fondatrice devenait commune déléguée.

Au sein de chaque commune déléguée, il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à la création des conseils municipaux délégués, d'en fixer l'effectif et enfin de procéder à la désignation de leurs membres respectifs (Article L2113-12 du CGCT). Pour mémoire :

- Commune de Lézat : 10 membres (suite à la démission de Mme Bérard)
- Commune de la Mouille : 10 membres
- Commune de Morez : 29 membres

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- DÉCIDE de créer le **conseil municipal délégué de La Mouille**,
- FIXE à 10 le nombre de membres du conseil municipal délégué
- Désigne comme suit les membres de ce conseil municipal délégué :
  - M. OUBIBET Alain
  - Mme OTRIO Roseline
  - Mme MILLET Nathalie
  - M. POULET René
  - Mme JACQUIER Florence
  - Mme LACROIX Elisabeth
  - M. TARAMINO Damien
  - M. GRECARD Jean-Paul
  - M. VILLEDIEU Florent
  - M. VUILLERMOZ Jacques

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- DÉCIDE de créer le **conseil municipal délégué de Lézat**,
- FIXE à 10 le nombre de membres du conseil municipal délégué
- DÉSIGNE comme suit les membres de ce conseil municipal délégué :
  - o M. LAMY AU ROUSSEAU Eric
  - o Mme VIREY Claudie
  - o Mme POCOD Odile
  - o M. VANDELLE Fabrice
  - o M. LABOURIER Olivier

- M. COLOTTI Bruno
- Mme ANAYA Laurence
- Mme RASMUS Denise
- Mme GINDRE Clémence
- M. MOUTA Manuel

4

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- DÉCIDE de créer le **conseil municipal délégué de Morez**,
- FIXE à 29 le nombre de membres du conseil municipal délégué
- DÉSIGNE comme suit les membres de ce conseil municipal délégué :

- PETIT Laurent,
- GAY André,
- JACQUOT André,
- QUATTROCHI Christian,
- NICOLAS Muguette
- LAROCHE Jacqueline,
- BOIVIN Christiane,
- DANREZ Michel,
- CAMELIN Christian,
- PINARD Isabelle,
- LUZERNE Sylvain,
- CRESTIN-BILLET Catherine,
- BILLET Philippe
- SPADONE Laurence,
- MICHALET Betty
- BEAUD Sylvie
- DELACROIX Claude,
- BUFFARD François,
- CALDAS Roger,
- KURT Muzaffer,
- BOCQUET Sylvie,
- OUBIBET Céline,
- CHAVERIAT Christophe,
- LAMY Mathilde,
- LEDRU Aurélie
- GRANDJEAN Dave,
- DROUHIN Florent,
- ZANETTI Manon
- LUZERNE Elina

XIII ó CRÉATION DE BUDGETS ANNEXES ó BOUTIQUE ó LOTISSEMENT MOREZ-  
DESSUS ó LOTISSEMENT LES ÉGRAVINES ó CHAMBRE FUNÉRAIRE ó  
CHAUFFERIE BOIS ó DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Avec la création de la commune nouvelle regroupant les communes historiques La Mouille, Lézat et Morez, il convient de recréer les budgets annexes de chacune des communes auprès de la commune HAUTS de BIENNE.

En raison du caractère commercial des activités concernées, il convient d'ériger en budget annexe et d'assujettir à la TVA :

1/ Budget Boutique du musée pour la vente d'articles divers

- 2/ Chambre Funéraire
- 3/ Chaufferie bois pour la production et facturation d'énergie au bois

En raison de l'application d'une comptabilisation particulière liée aux stocks de terrains, il convient de créer en budget annexe et d'assujettir à la TVA :

- 1/ Lotissement Morez-Dessus
- 2/ Lotissement des Égravines

De par le régime juridique de la distribution de l'eau potable (Ets public industriel & commercial) il convient également de créer le budget annexe et d'assujettir à la TVA avec toutefois continuité du transfert du droit à déduction au profit de notre délégataire :

- 1/ Distribution d'eau potable

Aussi, l'Assemblée est sollicitée en vue d'entériner cette décision.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE,

a) En raison du caractère commercial des activités concernées, d'ériger en budget annexe et d'assujettir à la TVA :

- 1/ Budget Boutique du musée pour la vente d'articles divers
- 2/ Chambre Funéraire
- 3/ Chaufferie bois pour la production et facturation d'énergie au bois

b) En raison de l'application d'une comptabilisation particulière liée aux stocks de terrains, de créer en budget annexe et d'assujettir à la TVA :

- 1/ Lotissement Morez-Dessus
- 2/ Lotissement des Égravines

c) De par le régime juridique de la distribution de l'eau potable (Ets public industriel & commercial) de créer le budget annexe et d'assujettir à la TVA avec toutefois continuité du transfert du droit à déduction au profit de notre délégataire :

- 1/ Distribution d'eau potable

- AUTORISE M. Le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier
- PRÉCISE que ces budgets annexes sont dotés de l'autonomie financière.

#### XIV ó RÉGIE DE RECETTES : CLÔTURE « VILLE DE MOREZ » ET CRÉATION « COMMUNE HAUTS DE BIENNE »

##### **a) Clôture Régie Ville de Morez**

La commune de Morez avait créé en son temps plusieurs régies pour l'encaissement de recettes dans le cadre de l'utilisation de services municipaux à savoir :

- Délibération du 5 décembre 2002 : Régie musée de la lunette et boutique
- Délibération du 11 décembre 1964 : Perception des droits de place et stationnement
- Délibération du 29 mars 2007 : Transport scolaire
- Délibération du 25 juin 1998 : Cantines scolaires et abonnements parking

En raison de la création de la commune de Hauts de Bienne qui regroupe Morez, La Mouille et Lézat, il y aurait lieu de clôturer les comptes de ces régies puis de les recréer auprès de cette commune nouvelle.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée d'entériner cette décision de clôture.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- DÉCIDE de clôturer les comptes des régies de recettes suivantes créées par la ville de Morez à savoir : la régie musée de la lunette et boutique (délibération du 5/12/2002), la régie perception des droits de place et stationnement (délibération du 11/12/1964), la régie transport scolaire (délibération du 29/03/2007) et la régie cantines scolaires et abonnements parkings (délibération du 25/06/1998).
- AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

### **b) Création Régie Commune Hauts de Bienne**

En raison de la création de la commune de Hauts de Bienne qui regroupe La Mouille, Lézat et Morez, il y aurait lieu de recréer les régies auprès de la commune nouvelle dont les comptes ont été clôturés auprès de la ville de Morez.

Il est donc proposé à l'assemblée de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 une régie de recettes pour les services en régie directe à savoir :

- Régie musée de la lunette et boutique :
  - encaissement des droits d'entrée, des ventes de la boutique et ventes de produits divers
  - encaissement du coût de facturation des photocopies
  - fonds de caisse fixé à 80 ₣
  - montant maximum de l'encaisse fixé à 3 100 ₣
  - paiements effectués en espèces, chèques bancaires, cartes bancaires, chèques vacances, chèques culture,
- Régie droits de place et stationnement :
  - encaissement des recettes foires, marchés, stationnement place Jean Jaurès
  - fonds de caisse de 230 ₣
  - paiements effectués en espèces, chèques bancaires
- Régie cantines scolaires, parkings couverts et surface
  - encaissement produits des cantines scolaires, stationnements payants de surface, abonnements parkings couverts et souterrains, cautions de remise de clefs aux usagers
  - fonds de caisse fixé à 30 ₣
  - montant maximum de l'encaisse fixé à 3 000 ₣
  - paiements effectués en espèces, chèques bancaires
- Régie transport scolaire
  - encaissement des ventes de cartes de transport aux usagers
  - installation de la régie au 28 avenue Charles de Gaulle dans les locaux de la régie des transports du Jura
  - montant maximum de l'encaisse fixé à 700 ₣
  - paiements effectués en espèces, chèques bancaires et cartes bancaires
- Régie spectacles
  - encaissement de droits d'entrée dans le cadre de l'organisation d'animations
  - fonds de caisse de 50 ₣

- montant maximum de l'encaisse fixé à 2 000 ¤
- paiements effectués en espèces contre délivrance de tickets numérotés

Pour information, il est rappelé que les tarifs ont été validés par délibération en date du 9 décembre 2015 pour la régie musée et boutique, droits de place et stationnement, cantines scolaires et parkings et par délibération en date du 23 juin 2015 pour les transports scolaires.

Ces tarifs demeurent applicables aux nouvelles régies de recettes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- Décide de créer les régies de recettes telles que décrites ci-dessus
- Autorise M. Le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

## XV ó SUBVENTIONS DIVERSES

### a) Acompte à l'OGEC

Dans le cadre d'un contrat d'association, la ville participe financièrement aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Notre-Dame.

Sur demande expresse de l'OGEC, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'un acompte de 40 000 ¤ sur cette participation pour l'année 2016.

Il convient de préciser ici que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2016. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE le versement d'un acompte de 40 000 ¤ sur la participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Notre-Dame pour l'année 2016.
- PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2016

### b) COS

Il conviendrait de rembourser également le COS qui a pris en charge les frais engagés dans le cadre de l'organisation de l'arbre de Noël 2015 pour un montant de 487 ¤. Cette somme correspond au remboursement de l'animation prévue pour cette journée ainsi que les goûters servis aux adultes et enfants.

Pour information, ces crédits seront prévus au budget primitif 2016 compte 6574.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- DECIDE le versement d'une subvention de 487 ¤ pour les frais engagés dans le cadre de l'organisation de l'arbre de Noël 2015.
- PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2016 compte 6574

## XVI ó DETR 2016

La commune Hauts de Bienne est éligible à la DETR. Au titre de l'année 2016, il est proposé de présenter plusieurs dossiers qui peuvent rentrer dans le cadre des catégories d'opérations prioritaires :

### I/Autres bâtiments et équipements publics : Travaux d'accessibilité

Dans le cadre de la réglementation relative à l'accessibilité des bâtiments publics, la ville de Morez avait déposé dans le cadre de son ADøAP, plusieurs dossiers :

a) les travaux d'accessibilité de l'Hôtel de Ville.

Ces travaux ont pour objectif d'installer un ascenseur permettant de desservir les étages à la fois de la mairie (Salle d'honneur, du Conseil...) mais également du groupe scolaire du Centre, en aménageant des accès pour les écoles. Un architecte M. Ladoy de Lons le Saunier a été missionné pour travailler sur ce gros dossier. Un avant-projet Sommaire a été proposé et validé sur le principe par les élus du bureau municipal.

Il est proposé le plan de financement suivant :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>		
	<i>montant en ø HT</i>		<i>Montant en ø HT</i>	<i>%</i>
Travaux d'Accessibilité Hôtel de Ville de Morez	692 090	DETR	276 836	40
		Conseil Départemental	207 627	30
		Commune Hauts de Bienne	207 627	30
	<b>total</b>	<b>total</b>	<b>692 090</b>	<b>100</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- approuve les travaux d'accessibilité de l'Hôtel de Ville de Morez
- approuve le plan de financement tel que présenté ci-avant
- sollicite de la DETR d'un montant de 207 627 ø au titre de travaux d'accessibilité des bâtiments publics
- sollicite les autres partenaires financiers
- sollicite une autorisation de préfinancement
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

b) Autres travaux d'accessibilité dans les bâtiments ERP de Morez

Dans le cadre de l'ADøAP qui a reçu un avis favorable de la commission départementale d'accessibilité, la ville de Morez avait proposé également pour l'année 2016, un certain nombre de travaux d'accessibilité sur divers bâtiments communaux, à savoir l'école Maternelle du Puits (création de stationnement handicapé, signalétique et matérialisation, éclairage), l'école Primaire du Puits (Cheminements, dispositif d'appel extérieur, modification de portes), l'Espace Lamartine (cheminements, mobilier-bar, signalétique) et centre social (cheminements, traitements de ressauts, signalétique). Le montant global de ces travaux pour l'année 2016 a été estimé à 37 100 ø HT.

Il est proposé le plan de financement suivant :

<b>Dépenses</b>	<i>montant en p HT</i>	<b>Recettes</b>	
		<i>Montant en p HT</i>	<i>%</i>
Travaux d'Accessibilité divers bâtiments ERP communaux (suivant ADAP)	37 100	DETR	14 840 40
		Commune Hauts de Bienne	22 260 60
<b>total</b>	<b>37 100</b>	<b>total</b>	<b>37 100 100</b>

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- approuve les travaux d'accessibilité de bâtiments ERP communaux
- approuve le plan de financement tel que présenté ci-avant
- sollicite de la DETR d'un montant de 14 840 p au titre de travaux d'accessibilité des bâtiments publics
- sollicite une autorisation de préfinancement
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

## 2/ Rénovation de logements communaux

Dans le cadre de cet axe prioritaire, il est proposé de présenter la rénovation d'un logement communal situé au 1er étage de la Mairie déléguée de la Mouille. Le principe consiste à utiliser des matériaux permettant de répondre aux normes BBC. Il s'agit d'un appartement d'environ 80 m<sup>2</sup>, en duplex de type F2.

Il est proposé le plan de financement suivant :

<b>Dépenses</b>	<i>montant en p HT</i>	<b>Recettes</b>	
		<i>Montant en p HT</i>	<i>%</i>
Travaux de rénovation d'un logement communal Mairie déléguée de la Mouille	88 000	DETR	26 400 30
		Commune Hauts de Bienne	61 600 70
<b>total</b>	<b>88 000</b>	<b>total</b>	<b>88 000 100</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- approuve les travaux de rénovation BBC du logement communal située au 1er étage de la Mairie déléguée de la Mouille
- approuve le plan de financement tel que présenté ci-avant
- sollicite de la DETR d'un montant de 26 400 p au titre de travaux de rénovation des logements communaux
- sollicite les autres partenaires financiers
- sollicite une autorisation de préfinancement
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

### 3/ Bâtiments scolaires : entretien des bâtiments scolaires

Dans le cadre de cet axe prioritaire, il est proposé de présenter à la DETR la rénovation de 3 salles des classes identifiées par les commissions scolaires et travaux et les enseignants comme prioritaires. Il s'agit de travaux de rénovation peinture, mise en conformité électrique, pose de revêtement

Il s'agit de la classe n°4 + le couloir de l'école maternelle du Puits, des classes CE1/CE2 et BCD de l'école élémentaire du centre.

Le plan de financement serait le suivant :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>		
	<i>montant en p HT</i>		<i>Montant en p HT</i>	<i>%</i>
Ecole maternelle du Puits	7 573.00	DETR	11 478.80	40
Ecole Primaire centre Classe CE1/CE2	9 540.00	Commune Hauts de Bienne	17 218.20	60
Ecole Primaire Centre Salle BCD	11 584.00			
<b>total</b>	<b>28 697.00</b>	<b>total</b>	<b>28 697.00</b>	<b>100</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- approuve les travaux sur les bâtiments scolaires
- approuve le plan de financement tel que présenté ci-avant
- sollicite de la DETR d'un montant de 11 478.80 p au titre de travaux sur les bâtiments scolaires
- sollicite une autorisation de préfinancement
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

### XVII ó TAXE DE SÉJOUR : tarification 2016

Le Conseil Municipal de Morez, dans sa délibération du 22 Juin 2000, a approuvé la mise en place de la taxe de séjour au réel avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> décembre 2000. Les tarifs arrêtés par l'Assemblée s'inscrivent dans une fourchette fixée par décret des 06-05-1988 et 11-02-1993. Tarifs qui ont été modifiés par délibération en date du 27 mars 2003.

Le décret 2015-970 pris en application de l'article 67 de la loi de finances pour 2015 a modifié ces tarifs et certaines dispositions dont plus particulièrement la création de nouvelles catégories, l'application d'un seul des 2 régimes à toutes les natures d'hébergement. Il nous appartient donc de revoir les tarifs de la taxe de séjour applicables aux logeurs afin de rester en conformité avec la loi.

Toutefois, vu la difficulté dans le recouvrement de cette taxe qui est déclarative, il pourrait être opportun de revoir le principe de taxation au réel et d'instituer une taxation forfaitaire étant entendu que les 2 taxes ne peuvent être appliquées en même temps sur chaque nature d'hébergement.

	Tarif actuel	Barème du .....		Tarif proposé
		Tarif mini	Tarif maxi	
Hôtel ****, meublés de tourisme 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles	0.65€	0.65€	2.25 €	2.25 €
Hôtel ***, meublés de tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles	0.50€	0.50€	1.50€	1.50 €
Hôtel **, meublés de tourisme 2 étoiles, résidence tourisme 2 étoiles Village vacances 4 et 5 étoiles	0.50€	0.30€	0.90€	0.50 €
Hôtel *, meublés de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, Village vacances 1, 2, 3 étoiles, chambres d'hôtes. Emplacement pour camping-car	0.50€	0.20€	0.75€	0.50 €
Hôtel sans*, meublés ou résidences de tourisme ou villages vacances non classé ou en attente de classement Parcs résidentiels de loisirs	0.30€	0.20€	0.75€	0.40 €
Terrains camping/caravaning*** ou plus	0.50 €	0.20€	0.55€	0.40 €
Terrains camping/caravaning** ou moins Ports de plaisance ou autres	0.20€	0.20€	0.20€	0.20 €

M. le Maire rappelle que la taxe de séjour peut être instaurée soit au réel c'est à dire que ce sont les hébergeurs qui déclarent leurs nuitées, soit au forfait et dans ce cas c'est la collectivité qui fixe le montant annuel dû par l'hébergeur, en fonction du type d'hébergement, de la période de perception et du tarif. Le choix entre les deux systèmes n'a pas été facile. Toutefois, il a été décidé de fixer celui de la taxe au forfait, le réel étant très difficile à vérifier.

M. Le Maire précise que la taxe de séjour sera transférée dès 2017 à la communauté de communes, toutefois avec l'ouverture de l'hôtel du commerce, il semblait important de remettre au gout du jour cette taxe de séjour dès cette année.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- institue une taxe de séjour forfaitaire
- fixe la période de perception du 15 décembre au 15 septembre de l'année suivante
- décide d'appliquer un abattement de 50%
- valide pour 2016 les tarifs tels que proposé ci-avant
- fixe au 1<sup>er</sup> février 2016 la prise d'effet.

#### XVIII ó SCHÉMA DE MUTUALISATION : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

La réforme territoriale initiée par la loi du 16 décembre 2010 a introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale, de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes membres.

La loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit que le rapport relatif aux mutualisations de services et le projet de schéma de mutualisation devront être transmis pour avis aux conseils municipaux des communes-membres au plus tard le 1er octobre 2015 et être approuvés par l'intercommunalité au plus tard le 31 décembre 2015. Toutefois, la perspective de la création, à partir du 1er janvier 2016 d'une commune nouvelle en lieu et place de la communauté de communes rendait inutile la rédaction de ce schéma de mutualisation. Il s'avère aujourd'hui que cette perspective à six communes s'est éloignée et rend de ce fait nécessaire sa rédaction.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut Jura Arcade a transmis aux maires un document relatif au projet de schéma de mutualisation afin que les Conseils municipaux soient appelés à délibérer pour avis conformément à la loi.

Les Conseils municipaux des communes-membres disposent en effet d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ce projet, à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir émettre un avis sur les propositions de scénarii prévus dans le document relatif au schéma de mutualisation de la Communauté de Communes. Voir le document joint en annexe.

M. Le Maire indique que ce schéma aurait dû être finalisé et approuvé en 2015. Or, avec le travail sur la commune nouvelle à 6, il était apparu inutile de poursuivre ce travail. Il a donc été mis de côté jusqu'à fin novembre période à laquelle le projet de commune nouvelle à 6 a été arrêté. Il a donc fallu relancer ce dossier. Il précise que l'Etat avait prévu également comme pour le CIF instaurer un coefficient de mutualisation. Vu les difficultés, il a renoncé. La volonté de l'Etat est d'inciter à plus d'intercommunalité et de mutualisation.

M. Le Maire propose, au lieu de phosphorer sur les différents scénarii, il faut définir les choses de façon plus pragmatiques. Il est à noter qu'Arcade est déjà un bon élève en termes de mutualisation avec les services techniques. Il propose dans un premier temps de travailler :

- sur des groupements de commande qui pourraient se faire sur des thématiques bien précises comme le chauffage, les produits d'entretien, etcí
- sur un service informatique mutualisé qui servirait tant à la communauté de communes qu'aux communes.
- En ce qui concerne les autres services potentiels, comme les finances ou les RH, cela fera l'objet d'une autre réflexion dans un second temps.

## XIX - DÉMATÉRIALISATION DES ACTES BUDGÉTAIRES ET ADMINISTRATIFS : CONVENTION AVEC L'ÉTAT

Par délibérations en date du 21 Décembre 2006 et 12 Juin 2014, le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement à une dématérialisation du contrôle de légalité.

En raison du regroupement des communes de La Mouille, Lézat et Morez en commune nouvelle dénommée Hauts de Bienne, il convient de renouveler cette décision :

1/ pour désigner les agents qui auront une responsabilité dans le schéma de télétransmission ainsi que l'organisme chargé de fournir les certificats numériques.

2/ pour désigner les élus qui pourraient bénéficier d'une signature numérique.

Aussi, il conviendrait :

1/ de désigner :

- Le maire comme signataire des documents à télétransmettre. Pour information, à ce jour, Monsieur Laurent PETIT
- La Directrice Générale des Services comme signataire des documents à télétransmettre. Pour information, à ce jour, Madame Marie-Françoise BARRAND
- La secrétaire comme responsable de la télétransmission. Pour information, à ce jour, Madame Danielle TOURNIER-PICHOUX
- Le responsable des finances et de l'informatique comme gestionnaire des certificats numériques. Pour information, à ce jour, Madame Christiane MOREY
- de retenir l'organisme Cedicam (groupe Crédit Agricole) pour la fourniture des certificats numériques CA certificat + RGS\*\*

2/ d'autoriser la transmission de l'ensemble des arrêtés et des délibérations par le portail de la Caisse des Dépôts et Consignations nommé FAST,

3/ d'autoriser la transmission des documents budgétaires par le portail FAST,

Cette autorisation, doit faire l'objet d'une contractualisation avec la Préfecture du Jura.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

1/ DÉSIGNE :

- Le maire comme signataire des documents à télétransmettre. Pour information, à ce jour, Monsieur Laurent PETIT
- La Directrice Générale des Services comme signataire des documents à télétransmettre. Pour information, à ce jour, Madame Marie-Françoise BARRAND
- La secrétaire comme responsable de la télétransmission. Pour information, à ce jour, Madame Danielle TOURNIER-PICHOUX
- Le responsable des finances et de l'informatique comme gestionnaire des certificats numériques. Pour information, à ce jour, Madame Christiane MOREY
- de retenir l'organisme Cedicam (groupe Crédit Agricole) pour la fourniture des certificats numériques CA certificat + RGS\*\*

2/ AUTORISE la transmission de l'ensemble des arrêtés et des délibérations par le portail de la Caisse des Dépôts et Consignations nommé FAST,

3/ AUTORISE la transmission des documents budgétaires par le portail FAST,

4/ AUTORISE M. le Maire à signer la convention à intervenir avec la Préfecture du Jura.

## XX ó TIPI : PAIEMENT PAR INTERNET

La direction générale des finances publiques a mis en òuvre un traitement informatisé dénommé « TIPI » (TItres Payables par Internet) dont l'objet est la gestion du paiement par internet, dans le respect de la réglementation bancaire, des titres de recettes émis par les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux.

Le présent traitement dispose d'un serveur de télépaiement pour assurer le paiement par

carte bancaire des créances des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux.

Par délibérations en date du 22 décembre 2011 et du 1<sup>er</sup> mars 2012, la ville de Morez avait mis en place ce traitement informatique qui doit permettre aux usagers de payer en ligne, via internet, l'ensemble des créances émises par la collectivité.

En raison de la création de la commune nouvelle de Hauts de Bienne par regroupement des communes historiques La Mouille - Lézat - Morez, il convient de renouveler cette décision.

Pour information, la commune prendra en charge les coûts de commissionnement liés à l'utilisation de la carte bancaire et qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire ainsi que les coûts de développement et adaptation du portail.

Pour information, les coûts de commissionnement, à ce jour, sont de 0.25% du montant + 0.05 € par opération.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VALIDE le principe de mise en œuvre du traitement informatisé dénommé « TIPI » (Titres Payables par Internet), proposé par la direction générale des finances publiques

AUTORISE le paiement en ligne, via internet, de l'ensemble des créances émises par la collectivité, dans le cadre de la mise en place du service TIPI.

PRÉCISE que la commune prendra en charge les coûts de commissionnement, qui sont de 0.25% du montant + 0.05€ par opération.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2016

## XXI 6 LOCATION DU BASSIN D'APPRENTISSAGE

Madame Roxana Maracineanu, Vice-Championne Olympique en 2000, 1<sup>ère</sup> française à être championne du monde de natation en 1998, Présidente de l'association EDUCATEAM qui œuvre en Ile-de-France depuis 6 ans pour le « Savoir Nager » des jeunes enfants et le « Sport pour Tous », a fait part de son désir de proposer un stage à Morez, du 15 au 20 février 2016.

Ce stage s'adresse aux enfants de 4 à 7 ans (voire plus en cas d'aquaphobie). Pour ce faire, elle sollicite la location du bassin d'apprentissage sans maître-nageur pendant la semaine concernée.

Après avoir estimé le coût d'utilisation du bassin, il est proposé de louer le bassin d'apprentissage à 780 € la semaine.

Une estimation a été faite du coût de remise en eau une semaine plus tôt que prévu pour permettre ce stage. La proposition a été faite à Mme Maracineanu qui a accepté les conditions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, fixe à 780 € la semaine la location du bassin d'apprentissage sans maître nageur

**a) programmation scientifique et culturelle 2016 : demande de subvention**

**1/ Imaginer í les lunettes du futur**

Dates de l'exposition : 20/01 ó 31/10/2016

Espace : 3<sup>ème</sup> étage ó espace numérique

Le musée de la lunette a mis en place dans le dernier trimestre de l'année 2015, un espace numérique dédié à la lunetterie contemporaine. Afin de valoriser cet espace et de compléter l'approche numérique, le musée met en place un cycle d'expositions temporaires autour de cette thématique.

L'exposition présentée en 2016 et intitulée « Imaginer í les lunettes du futur » présentera 25 prototypes issus des deux derniers concours internationaux de design organisés par le syndicat professionnel des lunetiers du Jura.

L'exposition interrogera le visiteur sur l'évolution des lunettes de demain et sur l'importance prise par le designer au sein des lunetteries et son rôle de vecteur d'innovations et de progrès.

Les modèles exposés se sont distingués lors des deux derniers concours dont les thèmes de création « 1 - 100 ans » interrogeaient les participants sur l'usage des lunettes à travers les âges de la vie et « Window to the world » sur la dimension émotionnelle du design.

**2/ Haut-Jura : Entre contes et légendes**

Dates : 25/01 ó 25/03

Quatre espaces thématiques seront proposés aux visiteurs. Le premier montrera l'importance de la veillée dans la transmission orale des contes et recréera un intérieur autour notamment d'une horloge comtoise, d'un poêle, d'un rouet. Après un lieu dédié à l'écoute de contes jurassiens, le deuxième espace s'attachera aux contes de la forêt autour de la figure du loup. Le troisième espace s'intéressera aux contes d'eau, et notamment à la vouivre. Enfin, le dernier espace parlera de la chasse aux sorcières menée par le terrifiant Henri Boguet, grand juge de Saint-Claude. A la sortie se trouvera un espace de lecture de contes.

**3/ LUDOPTIC ; quand nos yeux s'en-mêlent !**

Dates de l'exposition : 28/04 - 17/10/2016

Espace d'exposition : salle d'exposition temporaire ó rez-de-chaussée

Quotidiennement, nos yeux et notre cerveau nous délivrent des informations pour percevoir notre environnement et réagir aux différentes situations. Et pourtant, notre cerveau nous trompe dans l'interprétation de ce que nous voyons ! Images en mouvement, objets impossibles, réalités déformées, pièges visuels, vont tour à tour tromper, interroger, amuser, étonner ou fasciner les visiteurs.

Ces images et ces expériences revêtent un caractère magique, néanmoins il existe une explication scientifique et rationnelle pour chacune d'elles.

**4/ Artistes du Haut-Jura (titre provisoire)**

Dates : 2/11 ó 2/01

Espace d'exposition : salle d'exposition temporaire ó rez-de-chaussée

En 2016, il a été proposé à deux jeunes plasticiennes, Florence Goudot et Elodie Georgel, d'exposer leurs òuvres. La première mêle fusain, encre et crayon pour des jeux d'ombres et de

lumière. La seconde dévoile des toiles de peinture acrylique jouant sur les effets de matière et des dessins graphiques. Une œuvre commune inédite sera également présentée.

### **5/ L'art et la matière (titre provisoire)**

Dates de l'exposition : 17/12/2016 à 30/10/2017

Espace : 3<sup>ème</sup> étage et espace numérique

Les lunetiers cherchent de nouvelles manières d'aborder la création en innovant dans les formes, mais aussi grâce à des matériaux inédits, des techniques originales ou des mariages étonnants qui renouvèlent l'art de la lunetterie.

Après une rapide rétrospective des matériaux utilisés en lunetterie depuis les origines, l'exposition s'attachera à mettre en avant les innovations technologiques majeures du 20<sup>ème</sup> et 21<sup>ème</sup> siècle.

L'arrivée du plastique a fait souffler un vent de créativité et un feu d'artifice de couleur sur cet accessoire. De simple prothèse, la lunette est ainsi devenue accessoire de mode à partir du milieu du 20<sup>ème</sup> siècle. Parallèlement aux progrès de la plasturgie, de nouveaux alliages métalliques voient le jour dans les années 1980, relançant ainsi l'intérêt pour ces montures.

Malgré la suprématie du plastique et du métal, on assiste depuis une décennie, au retour des matériaux organiques tel le bois ou la corne, devenus aujourd'hui des matières nobles et précieuses. Enfin, l'intérêt pour l'écologie voit également se développer des matériaux éco responsables ou biodégradables.

L'accent sera mis sur les propriétés de ces matériaux et sur leur apport tant technologique que créatif dans le processus de création des montures. Des lunettes contemporaines de créateurs jurassiens et d'ailleurs seront exposées dans une scénographie mettant en valeur la beauté des matières.

### **BUDGET 2016**

<b>Nature des dépenses 2016</b>	montants	<b>Nature des recettes 2016</b>	montants
Expositions temporaires	22 880	Subvention DRAC expositions	8 264
Actions de médiation à destination du jeune public	8 450	Subvention DRAC actions de médiation	3 350
Service des publics « Réflexion autour du parcours audio guidé »	4 930	Subvention DRAC soutien au service des publics	2 730
Restauration-Conservation	2 500	Subvention DRAC restauration-conservation	750
		Commune Hauts de Bienne	23 666
<b>Total des dépenses</b>	<b>38 760</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>38 760</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- Approuve la programmation scientifique et culturelle du Musée tel que présenté ci-dessus pour l'année 2016,
- Valide le budget prévisionnel pour 2016 tel que présenté ci-avant,
- Autorise Monsieur Le Maire à solliciter des différents partenaires les subventions ad hoc,
- Précise que la commune Hauts de Bienne s'engage à payer les financements non acquis.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2016.

**b) Prêt à la cité royale de Loches (Conseil départemental d'Indre-et-Loire)**

La cité royale de Loches a sollicité, par l'intermédiaire de sa directrice de la culture, Madame Sophie COULON, le prêt d'un coffre néogothique (1877.001.0097 - collection Jourdain) à partir du 5 mai 2016. Cette œuvre sera présentée dans le cadre de l'exposition temporaire ayant pour thème « *le chevalier dans tous ces états* » du 5 mai au 31 octobre 2016.

Pour information, le site dispose des systèmes de protection nécessaires à la préservation des œuvres (prévention contre le vol, incendie, contrôle thermo-hygrométrique des salles) et a fait parvenir un document précis des conditions d'exposition de l'œuvre. Le transport et l'assurance des œuvres « clou à clou » est entièrement pris en charge par leurs soins.

Le prêt étant sollicité dans le respect des conditions habituelles pour les Musées de France, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à consentir le prêt de cette œuvre pour ladite exposition, jusqu'au 31 octobre 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à consentir le prêt de cette œuvre pour ladite exposition, jusqu'au 31 octobre 2016

**XXIII - AFFAIRES DIVERSES**

**1/ ACCOMPAGNEMENT BUS SCOLAIRE LA MOUILLE**

Par délibération en date du 26 juin 2015, la commune de La Mouille a décidé de reconduire le contrat de l'agent accompagnant les enfants dans le bus scolaire.

Cet agent est rémunéré à la vacation.

La revalorisation du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2016 fait passer le montant horaire de 9.61 à 9.67 €.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

Rémunérer l'agent accompagnateur sur la base d'une vacation au taux horaire du SMIC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le maire à rémunérer l'agent accompagnateur sur la base d'une vacation au taux horaire du SMIC.

Fin de séance à 22h20

La secrétaire de séance,

Elina LUZERNE